

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au**

Réservé au Moniteur belge	*10305858*	 Déposé 28-10-2010 Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.220.325

Dénomination

(en entier) : **"SA FIVERCO NV"**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5170 Profondeville, Rue Raymond Noel(B.V.) 41

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par le notaire François GILSON, de résidence à Paliseul en date du vingt-huit octobre deux mille dix, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SA FIVERCO NV", dont le siège social est établi à 5170 Profondeville, rue Raymon Noël, 41.

Société inscrite au registre des personnes morales de Namur, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.220.325.

A, après délibération, adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité, chacune séparément :

1°-Augmentation de capital à concurrence de cent mille trente-cinq euros pour le porter de deux cent mille septante euros à trois cent mille cent cinquante euros, par apport en espèces, avec création de mille cinquante-trois (1.053) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille cent cinquante-neuvième (1/3.159ème) de l'avoir social, entièrement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de nonante-cinq euros, et libérées entièrement à la souscription.

2°-Droit de souscription préférentielle consacré par les articles 592 et suivants du Code des sociétés et repris à l'article sept des statuts.

Et à l'instant intervient Monsieur Philippe VERBRUGGEN, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme.

Il déclare ensuite souscrire les mille cinquante-trois (1.053) actions nouvelles, au prix total de cent mille trente-cinq euros.

3°-Souscription et libération des actions nouvelles.

Le souscripteur déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro 001-6260382-78 auprès de BNP PARIBAS FORTIS, ouvert au nom de la SA FIVERCO NV, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent mille trente-cinq euros.

Une attestation de ce dépôt en date du vingt-six octobre deux mille dix est remise au notaire soussigné.

4°-Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à trois cent mille cent cinquante (300.105) euros, et est représenté par trois mille cent cinquante-neuf (3.159) actions, sans mention de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

5°-Modification de l'article cinq des statuts sociaux pour le remplacer par le texte suivant et le mettre en concordance avec la nouvelle situation de capital :

"Le capital social est fixé à trois cent mille cent cinquante euros représenté par trois mille cent cinquante-neuf actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un/trois mille cent cinquante-neuvième de l'avoir social. Le capital a été entièrement souscrit et libéré à la constitution de la société et lors de l'augmentation de capital.

Lors de la constitution, le capital avait été fixé à la somme de deux cent mille septante euros représenté par deux mille cent six actions sans mention de valeur nominale représentant chacune un/deux mille cent sixième de l'avoir social.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit octobre deux mille dix dressé par le Notaire François Gilson à Paliseul, le capital a été porté de deux cent mille septante euros à trois cent mille cent cinquante euros par la création de mille cinquante-trois actions nouvelles sans mention de valeur nominale représentant chacune un trois mille cent cinquante-neuvième de l'avoir social entièrement libérées du

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce et aux fins de publication au Moniteur belge

François GILSON, Notaire à Paliseul.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.
- coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature